

---

**Présidence : Pologne****1351<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 20 janvier 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures  
Suspension : 13 heures  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 17 h 45

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice Anne-Marie Callan.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : EXPOSÉ FAIT PAR LA PRÉSIDENTE DE  
L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

Président, Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/1/22 OSCE+), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/61/22), Fédération de Russie (PC.DEL/35/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/24/22), Turquie (PC.DEL/50/22 OSCE+), Royaume-Uni, Ukraine (PC.DEL/54/22), Norvège (PC.DEL/29/22), Arménie (PC.DEL/58/22), Géorgie (PC.DEL/51/22 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/27/22 OSCE+), Kazakhstan, Ouzbékistan, Canada (PC.DEL/44/22 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/60/22 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE  
VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA  
RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN,  
S. E. M. MUKHTAR TILEUBERDI

Président, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan (PC.DEL/56/22 OSCE+) (SEC.DEL/25/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/31/22), Fédération de Russie (PC.DEL/38/22), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/49/22 OSCE+), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/64/22), Suisse (PC.DEL/65/22 OSCE+), Arménie (PC.DEL/57/22), Biélorussie (PC.DEL/34/22 OSCE+), Norvège (PC.DEL/32/22), Turkménistan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/59/22 OSCE+), Tadjikistan, Canada

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/33/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/63/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/28/22), Turquie (PC.DEL/52/22 OSCE+), Canada (PC.DEL/45/22 OSCE+), Royaume-Uni, Suisse (PC.DEL/36/22 OSCE+), Norvège (annexe 1)
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/26/22), Canada (annexe 2)
- c) *Violations persistantes des droits humains en Estonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/37/22), Estonie
- d) *Décisions judiciaires relatives à la dissolution de Memorial International et du Centre de défense des droits humains de Memorial en Fédération de Russie* : Norvège (également au nom du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande et du Royaume-Uni) (PC.DEL/42/22), Suisse (PC.DEL/66/22 OSCE+), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/53/22), Fédération de Russie (PC.DEL/41/22)

- c) *Référendum relatif aux amendements à la Constitution en Serbie et prévention par Priština de l'assistance de la Mission de l'OSCE au Kosovo pour la conduite du scrutin* : Serbie (annexe 3), France-Union européenne (le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/62/22), Fédération de Russie (PC.DEL/40/22 OSCE+), Royaume-Uni, Albanie (PC.DEL/43/22 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/47/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/39/22)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Allocution prononcée par le Président en exercice devant le Conseil permanent à Vienne et par visioconférence le 13 janvier 2022* : Président
- b) *Participation du Président en exercice à la réunion annuelle de la présidence de l'OSCE et du Secrétariat avec les chefs des opérations de terrain et des institutions, tenue à Vienne et par visioconférence les 13 et 14 janvier 2022* : Président
- c) *Entretien entre le Président en exercice et le Président de la Confédération suisse, S. E. M. I. Cassis, ayant eu lieu à Vienne le 13 janvier 2022* : Président
- d) *Début des consultations sur le lancement possible d'un dialogue de sécurité renouvelé à l'OSCE* : Président
- e) *Situation au Kazakhstan* : Président
- f) *Conversation téléphonique que le Président en exercice a eue avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge, S. E. M. P. Maurer, le 19 janvier 2022* : Président
- g) *Distribution de la liste des représentants personnels et spéciaux du Président en exercice de l'OSCE en 2022 (CIO.GAL/6/22 OSCE+)* : Président
- h) *Distribution de la liste des candidatures au poste d'observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (CIO.GAL/7/22 Restr.)* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution du rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale (SEC.GAL/9/22 OSCE+)* : Secrétaire générale
- b) *Entretien entre la Secrétaire générale et le Président de la Confédération suisse, S. E. M. I. Cassis, ayant eu lieu à Vienne le 13 janvier 2022* : Secrétaire générale

- c) *Participation de la Secrétaire générale à la réunion annuelle de la présidence de l'OSCE et du Secrétariat avec les chefs des opérations de terrain et des institutions, tenue à Vienne et par visioconférence les 13 et 14 janvier 2022 : Secrétaire générale*
- d) *Rencontre entre la Secrétaire générale et les structures exécutives de l'OSCE tenue par visioconférence le 19 janvier 2022 : Secrétaire générale*

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Présentation par la Suisse d'un plan d'action visant à rendre l'OSCE plus efficace d'ici 2025 : Suisse (PC.DEL/67/22 OSCE+), Fédération de Russie*
- b) *Référendum constitutionnel prévu en Biélorussie en février 2022 : Canada (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine), Biélorussie (PC.DEL/48/22 OSCE+)*
- c) *Élections législatives en Hongrie prévues le 3 avril 2022 : Hongrie*

4. Prochaine séance :

Jeudi 27 janvier 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1351  
20 January 2022  
Annex 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1351<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1351 du CP, point 3 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION NORVÉGIENNE**

Monsieur le Président,

La Norvège souscrit à la déclaration de l'Union européenne, mais je souhaite souligner quelques points.

La Norvège soutient invariablement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

La Norvège est préoccupée profondément par le renforcement de la présence militaire russe qui est en cours en Ukraine et à ses frontières. Nous demandons à la Russie d'agir de manière responsable en retirant ses troupes et en réduisant ainsi les tensions.

Nous sommes favorables à la poursuite des pourparlers afin d'éloigner les préoccupations en matière de sécurité. À cet égard, nous apprécions la proposition de la présidence polonaise de trouver un format approprié pour l'engagement de l'OSCE et le renforcement du dialogue.

Monsieur le Président,

La Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE en Ukraine est importante pour s'assurer du respect du cessez-le-feu et venir en aide à la population civile dans les zones touchées par le conflit.

Nous regrettons les restrictions imposées à la liberté de mouvement de la MSO dans les zones qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien.

Toutes les parties doivent veiller à ce que la MSO ait accès à toutes les régions de l'Ukraine conformément à son mandat et s'abstenir de prendre pour cibles les drones, caméras et autre matériel.

Monsieur le Président,

En conclusion, permettez-moi de réaffirmer dans cette enceinte que la Norvège soutient un ordre de sécurité européen fondé sur le droit international et la souveraineté nationale.



---

**1351<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1351 du CP, point 3 b) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE**

Merci, Monsieur le Président.

Je souhaite exercer mon droit de réponse, au titre du paragraphe IV.1 C) 7 des Règles de procédure, au point précédent de l'ordre du jour. J'ai constaté, après la clôture de ce point précédent, que la Russie avait mentionné mon pays dans la déclaration écrite qu'elle a fait distribuer au cours de l'examen du point en question.

Il était mentionné dans cette déclaration le déploiement d'un contingent militaire canadien en Ukraine, et je voudrais vous faire part d'informations supplémentaires à cet égard.

Depuis l'automne 2020, le Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (CANSOFCOM) soutient ponctuellement les forces de sécurité ukrainiennes dans le cadre de l'« Opération UNIFIER », qui, comme je l'ai indiqué précédemment dans cette enceinte, est une petite mission d'instruction composée au total de 200 membres du personnel militaire.

Les membres du personnel du CANSOFCOM en nombre restreint auxquels il est fait référence dans la déclaration écrite russe ont été déployés à titre strictement consultatif pour soutenir les opérations de notre ambassade et la planification de ses interventions d'urgence.

Les forces armées canadiennes soutiennent régulièrement Affaires mondiales Canada et nos ambassades à l'étranger dans l'élaboration de plans d'urgence prudents.

Monsieur le Président,

Je souhaite faire observer que la pratique consistant à distribuer une déclaration écrite pendant la séance du Conseil permanent et à prononcer ensuite une déclaration différente ne comportant aucune référence au contenu de la déclaration écrite, comme la Russie l'a fait ces deux dernières semaines, nuit à notre capacité de dialoguer de manière appropriée.

Conformément à l'accord informel qui est en vigueur de longue date à l'OSCE, la transmission des déclarations à l'avance aux États participants qui y sont mentionnés constitue un important moyen de soutenir notre dialogue constructif. Cela est d'autant plus

important si la déclaration écrite n'est pas lue oralement au Conseil permanent afin que nous puissions l'écouter et y répondre. Je demanderais à notre estimé collègue russe de bien vouloir prendre des mesures visant à soutenir notre dialogue de cette manière.

Merci.





---

**1351<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1351 du CP, point 3 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE**

Monsieur le Président,

Dimanche dernier, le 16 janvier, les citoyens de Serbie ont voté lors d'un référendum sur la modification de la Constitution dans le domaine judiciaire. Selon les résultats préliminaires de la Commission électorale républicaine, 62 % des voix se sont exprimées en faveur du projet.

Les changements constitutionnels, qui sont une condition préalable à l'indépendance de la justice et aux réformes dans le cadre du processus d'intégration de l'Union européenne, sont liés à la sélection des juges et des procureurs. Les amendements excluront toute ingérence politique dans ce processus, puisqu'ils prévoient que les juges seront élus par le Conseil supérieur de la magistrature et les procureurs par le Conseil supérieur des procureurs.

La Commission de Venise a émis un avis positif sur les amendements constitutionnels proposés et a déclaré qu'ils étaient conformes aux normes européennes. Dans une déclaration conjointe du 14 janvier, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont salué le référendum, considérant qu'il s'agit (je cite) « d'une étape essentielle pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et améliorer la transparence et l'efficacité des institutions de l'État de droit du pays ». Ils ont exprimé leur conviction (je cite) « que ces réformes constituent un pas en avant vers l'alignement de la Serbie sur les normes européennes et soutiendront le processus d'adhésion de la Serbie à l'UE ».

Le commissaire européen Oliver Varhelyi a également commenté l'approbation des amendements (je cite) : « Lors du référendum d'aujourd'hui, les électeurs ont soutenu la modification de la Constitution visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Je me félicite de cette étape importante et de cet engagement sur la voie de l'UE. »

Monsieur le Président,

Malgré l'importance de la question et l'appui important de la communauté internationale, le référendum n'a pas eu lieu au Kosovo-Metohija.

Permettez-moi de rappeler que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies a confié à la présence civile internationale au Kosovo-Metohija la responsabilité, je cite le point 11c), d'« organiser et superviser la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique en attendant un règlement politique, notamment la tenue d'élections ».

Dans sa Décision n° 305 du 1<sup>er</sup> juillet 1999, le Conseil permanent de l'OSCE a établi que la Mission de l'OSCE au Kosovo-Metohija (OMiK) assumerait le rôle de chef de file pour les questions concernant le renforcement des institutions et de la démocratie et les droits de l'homme. La décision définit avec précision le champ d'action de l'OMiK et indique que la Mission concentrera son action, comme le prévoit le point 3, entre autres, sur « l'organisation et la supervision d'élections ».

Monsieur le Président,

Le 14 janvier, la police du Kosovo a arrêté, sans explication plausible, le Coordonnateur régional de la Commission électorale, M. Marko Janković, et cinq autres personnes au point de passage administratif de Merdare. Après plusieurs heures d'interrogatoire, M. Janković a été contraint de signer un document en albanais, sans traduction serbe, avant d'être libéré. Deux camions contenant du matériel pour le référendum ont été confisqués par la police.

Le samedi 15 janvier, lors d'une session extraordinaire tenue à la demande urgente de M. Kurti, l'Assemblée locale a adopté une résolution interdisant la tenue d'un référendum constitutionnel au Kosovo-Metohija. La résolution a été adoptée sans les représentants des Serbes du Kosovo.

Des citoyens du Kosovo-Metohija ont donc été privés de leur droit de vote lors du référendum. Ignorant les appels du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M. Josep Borrell, et des pays du format Quint (Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni), Priština a décidé de ne pas autoriser la Mission de l'OSCE au Kosovo à recueillir des bulletins de vote. Cette décision est contraire à la pratique établie lors de tous les scrutins précédents depuis dix ans, le dernier remontant à 2020. Incapables d'exercer leurs droits chez eux, un certain nombre de Serbes du Kosovo ont voté dans quatre communes de Serbie centrale : Kuršumlija, Raška, Novi Pazar et Vranje. Cependant, tous les Serbes du Kosovo n'ont pas été en mesure de le faire dans un délai aussi court.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de revenir à la déclaration commune de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni et de l'Union européenne (je cite) : « Nous notons avec regret que le gouvernement du Kosovo n'a pas autorisé l'OSCE à collecter les bulletins de vote des électeurs éligibles vivant au Kosovo pour le référendum à venir, conformément à la pratique antérieure. Nous demandons au gouvernement du Kosovo de permettre aux Serbes du Kosovo d'exercer leur droit de vote aux élections et aux processus électoraux conformément à cette pratique établie. » Pour reprendre les termes de Josep Borrell, Haut Représentant de l'UE, « les citoyens devraient pouvoir exercer leur droit de vote ».

Cependant, l'expérience nous enseigne que les appels et les regrets sont insuffisants. La Serbie demande instamment à tous ceux qui, au sein de la communauté internationale, s'intéressent à la sécurité et à la stabilité dans la région et y sont attachés, de réagir avec fermeté au comportement provocateur de Priština. Il est plus que nécessaire de prendre des mesures ciblées appropriées à l'encontre des parties prenantes de Priština, qui aggravent les divisions, renforcent la méfiance entre les communautés et érodent la stabilité.

Les prochaines élections présidentielles et parlementaires en Serbie, qui auront lieu le 3 avril, doivent se dérouler sans les obstructions de Priština et conformément à la pratique établie de longue date. Afin d'éviter la répétition de la situation du 16 janvier et d'assurer le bon déroulement des élections qui se tiendront le 3 avril au Kosovo-Metohija, la Serbie demande à l'OSCE de s'engager activement, de déployer des efforts supplémentaires ciblés et de mener des actions concrètes décisives.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.